

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVÈLE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

CC_2022_003

OBJET :

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUE

NUMERIQUE

*Signature d'une
convention tripartite
entre le Cdg59, la CCPC
et les communes de la
CCPC pour la mise à
disposition d'un agent
du CDG59 pour une
mission de Délégué à la
Protection des Données
(DPD ou DPO)*

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 45

Suppléants présents : 0

Procurations : 4

Nombre de votants : 49

L'an deux mille vingt-deux, le 31 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 24 janvier 2022, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président

Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente

Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président

Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président

Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président

Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente

Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président

Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président

Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président

Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Présidente

Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président

Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente

Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné procuration :

Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE

Vincent PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN

Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART

Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Didier WIBAUX, Alain DUCHESNE

Secrétaire de séance : Vincent LAVALLEZ

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUE

NUMERIQUE

Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes et les communes de la CCPC pour la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO)

Le Conseil Communautaire

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Considérant qu'afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Considérant que le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Considérant que le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

Considérant que la Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

Considérant que la mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50 €.

Ouï l'exposé du Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

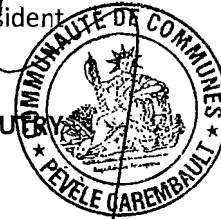
DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 49 VOTANTS)

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chacune des communes de la CCPC, relative à la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;*
- *D'inscrire les dépenses afférentes au budget.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOURVY



Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_003-DE